



## Commission juridique et technique

Distr. limitée  
22 avril 2013  
Français  
Original : anglais

### Dix-neuvième session

Kingston, Jamaïque

15-26 juillet 2013

## **Demande d'approbation d'un plan de travail relatif à l'exploration des sulfures polymétalliques présentée par le Gouvernement indien**

### **Résumé\***

1. L'Earth System Science Organisation (Ministère des sciences de la Terre du Gouvernement indien) sollicite l'approbation d'un plan de travail relatif à l'exploration de sulfures polymétalliques, conformément au Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques dans la Zone (ISBA/16/A/12/Rev.1).
2. On trouvera ci-après les renseignements concernant le demandeur :
  - a) *Nom* : Earth System Science Organisation (Ministère des sciences de la Terre du Gouvernement indien);
  - b) *Adresse réelle* : Ministry of Earth Sciences, Prithvi Ghavan, Lodi Road, New Delhi – 110003, Inde;
  - c) *Adresse postale* : Voir ci-dessus;
  - d) *Numéro de téléphone* : 91 11 2462 9771;
  - e) *Numéro de télécopie* : 91 11 2462 9777;
  - f) *Adresse électronique* : secretary@moes.gov.in.
3. Shailesh Nayak, Président de l'Earth System Science Organisation et Secrétaire du Ministère des sciences de la Terre du Gouvernement indien, représente le demandeur. Ses coordonnées sont identiques à celles indiquées ci-dessus.
4. Le demandeur est un État partie à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982, dont il a déposé l'instrument de ratification le 29 juin 1995.

\* Présenté par le Gouvernement indien.



5. Le demandeur opte pour une offre de participation au capital d'une entreprise conjointe, en application de l'article 19 du Règlement.
6. Situé dans le bassin indien central, la zone faisant l'objet de la demande s'étend sur une superficie de 10 000 kilomètres carrés et comporte 100 blocs qui mesurent 10 kilomètres sur 10 kilomètres et sont regroupés en cinq grappes, contenant 15 à 30 blocs chacune. Elle est située à l'intérieur d'une zone rectangulaire dont la superficie ne dépasse pas 300 000 kilomètres carrés et dont le côté le plus long ne dépasse pas 1 000 kilomètres. Les coordonnées et l'emplacement général des secteurs visés sont indiqués dans la demande.
7. La zone faisant l'objet de la demande fait partie de la zone internationale des fonds marins et se trouve au-delà des limites des juridictions nationales.
8. Le demandeur s'est assuré que la zone faisant l'objet de la demande n'empiétait pas sur des secteurs réservés déjà délimités ou des secteurs revendiqués par d'autres États parties, entreprises d'État ou personnes physiques ou morales.
9. Le demandeur accepte de payer le droit fixe, dont le montant s'élève à 500 000 dollars, au moment de la présentation de sa demande, conformément à l'alinéa a) du paragraphe 1 de l'article 21 du Règlement.
10. Le demandeur s'engage à respecter les dispositions de la Convention, les règles et règlements des organes de l'Autorité et les clauses du contrat qu'il a passé avec celle-ci. L'engagement écrit est signé par le représentant du demandeur, conformément à l'article 15 du Règlement.
11. Le demandeur confirme qu'il conduira ses activités d'exploration dans le respect des dispositions pertinentes de la partie V du Règlement et des principes concernant la préservation du milieu marin énoncés dans la Convention.
12. La demande est accompagnée des documents et renseignements techniques suivants :
  - a) Renseignements relatifs au secteur faisant l'objet de la demande;
  - b) Cartes indiquant l'emplacement des grappes et des blocs;
  - c) Liste des coordonnées des angles des 100 blocs faisant l'objet de la demande;
  - d) Certificat de patronage;
  - e) Déclaration indiquant que le demandeur est financièrement capable d'exécuter le plan de travail proposé;
  - f) Description de la capacité technique du demandeur d'exécuter le plan de travail proposé, de son expérience et de son savoir-faire technique;
  - g) Description du matériel et des méthodes qu'il est prévu d'utiliser pour exécuter le plan de travail;
  - h) Plan de travail relatif à l'exploration;
  - i) Description de la capacité financière et technique dont dispose le demandeur pour faire face à tout incident ou activité causant un dommage grave au milieu marin;
  - j) Programme d'études océanographiques et écologiques initiales;

- k) Description des mesures proposées pour la prévention, la réduction et la maîtrise de la pollution;
  - l) Calendrier des dépenses annuelles prévues pour le programme d'activités des cinq premières années;
  - m) Programme de formation;
  - n) Engagement écrit du demandeur.
-